

DEPARTEMENT DE L'HERAULT
.....
ARRONDISSEMENT DE MONTPELLIER
.....
CANTON DE LUNEL
.....

M A I R I E
de
S A U S S I N E S
34160 Castries
§
Tél. 04.67.86.62.31
Fax: 04.67.86.44.27
.....

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil quinze
Le : 7 janvier
Le Conseil Municipal de la commune de Saussines dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M.
Henry SARRAZIN, Maire.
Date de convocation du Conseil : 31 décembre 2014

Nombre de Conseillers : En exercice : 15 Présents : 15 Votants : 15

Présents: MM, Henry SARRAZIN, Monique MASDURAUD, Jean-Michel MEUNIER,
Yves SAVIDAN, Jean-Louis PONS, Isabelle MILESI, William PELLECUER, Valérie
BOURGARIT, Gérard ESPINOSA, Isabelle MORONVAL, Nicolas BAUDESSEAU,
Claude CATHELIN, Pamela IZARD, Marion MANAHILOFF, Cathy VIGNE.
Secrétaire de séance : Jean-Michel MEUNIER.

N°2015 - 01 - 01 - 04

Objet : Eau potable - demande de dégrèvement de la part communale de la surtaxe assainissement.

Le Maire présente au conseil le dossier de demande de dégrèvement de M. Peter Matt de la part communale de la surtaxe assainissement.

En effet, cet administré a reçu une facture élevée en raison d'une surconsommation importante due à une fuite réparée. Il a sollicité un dégrèvement qui n'a pu lui être accordé, ne rentrant pas dans le cadre du règlement applicable en la matière.

Toutefois, il est possible d'effectuer un dégrèvement sur la part communale assainissement de 33 m3.

Le maire propose d'accéder à sa demande et il invite le conseil à se prononcer.

Le Conseil,
Où l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,
Approuve à l'unanimité le dégrèvement sur la part communale assainissement de 33 m3.

Pour extrait, le 8 janvier 2015
Le Maire, Henry SARRAZIN



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213402969-20150107-2015-01-01-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/01/2015
Publication : 08/01/2015

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Certifié exécutoire. Publié le : 08.01.2015
Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans le délai de 2 mois à compter de la présente publication.

